

De: SudSafran-SaintMedard
Envoyé: jeudi 28 avril 2022 17:45
À: SudSafran-SaintMedard
Objet: Lettre d'information SUD 28 Avril 2022



Lettre d'information SUD du 28 Avril 2022

ARIANEGROUP (Etablissements de Saint Médard)

***Une étape de plus dans la
dégradation de la sécurité
sur le site !!!***

Lors du CSE Jeudi 28 Avril 2022 les élus ont mandaté le CSSCT pour faire des audits sur les

bâtiments dont l'activité va être concernée par la sous-traitance d'une partie de la maintenance en milieu pyro ou chimique.

SUD a voté cette délibération comme un moindre mal pour tenter d'évaluer le risque de cette sous-traitance mais avec une forte contrariété de ne pas avoir fait respecter les droit du CSE et les obligations de l'employeur, là où les possibilités existaient pour le faire.

Or , si nous en sommes à accompagner ce projet en faisant des audits , c'est le résultat d'un refus par d'autres syndicats de nos propositions de faire valoir le droits des salariés aux garanties que l'employeur doit démontrer à la mise en place d'une sous-traitance.

Nous ne désignerons personne, chacun assumera ou non ses propres positions.

Le personnel a droit à quelques explications sur ces questions majeures en matière de sécurité.

Sous-traitance de la maintenance et de la métrologie : La direction est passée en force !!!

Considérant que la procédure d'information consultation a été déclinée dans le cadre de Shift, la direction est passée en force.

Pourtant, nous sommes intervenus aux CSE de Janvier, Février et Mars en en faisant valoir l'obligation d'une information consultation avant la mise en place d'une sous-traitance.

Au CSE de Mars la direction a fini par nous informer que 17 % des équipements de 49 bâtiments sont concernés par cette sous-traitance.

C'est considérable et nombre de bâtiments pyrotechniques des plus sensibles en font partis.

Les seuls bilans que nous pouvons faire des sous-traitances déjà effectuées n'apportent que des constatations de dégradations et c'est certainement pourquoi la direction n' a jamais présenté de bilan d'aucune de ses mises en place malgré nos demandes.

Nous avons prévenu la direction que la multiplication des intervenants et sa généralisation en milieu pyrotechnique allait provoquer beaucoup de confusions, de circulations et de co-activités peu recommandées en milieu pyrotechnique.

La direction est en train de reproduire les conditions qui ont mené à la catastrophe d'AZF.

Nous avons prévenu que nous ne nous contenterons pas des explications confuses de la direction lorsque nous posons des questions précises.

Les déclarations du type « *le travail a été fait* » ou « *cela n'est pas fini mais nous ferons les vérifications nécessaires* » ne nous conviennent pas. La direction doit démontrer aux élus qu'elle maîtrise les risques des activités qu'elle délègue à la sous-traitance.

Quels sont les liens entre des matériels, outillages, machines, interfaces, programmes concernés par cette sous-traitance et des opérations pyrotechniques ? Nous n'en savons rien !!!

Au moment où nous constatons de plus en plus de dérives sur les accès et les circulations des sous-traitants sur le site, cela est plus qu'une évidence.

Mais surtout, selon nos conseils d'avocats, il se trouve que c'est la loi :

Art.L.2312-8 : « le CSE est informé et consulté sur les questions intéressant **l'organisation** , la gestion **et la marche de l'entreprise, notamment sur tout aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail** et , de manière générale , sur les mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs, les conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail et la formation professionnelle.

Doit donc faire l'objet d'une information-consultation ponctuelle : Tout projet important affectant les conditions de travail.

En cas de procédure complexe comportant des décisions échelonnées, le CSE doit être consulté avant chacune d'elles (cass.soc. 7-2-1996 n°93-18.756P) : « *Attendu que...lorsque la mesure s'inscrit dans une procédure complexe comportant des décisions échelonnées, le comité doit être consulté à l'occasion de chacune d'elles* ».

L'inspecteur du travail indique que l'article 9-3 de l'accord CSE de l'entreprise impliquerait implicitement une information-consultation « *avant toute décision de soustraire une activité, jusqu'alors réalisée par les salariés de l'établissement* ».

Sanctions :

-Délit d'entrave

-Possibilité de demande au juge des référés d'ordonner la production d'un complément d'information par l'employeur ainsi que, si ce dernier a déjà mis en œuvre son projet, la suspension de cette mise en œuvre (cass.soc.25-9-2013 n° 12-21.747 FP-PB : RJS12/13 n°825).

Le 15 Mars dernier, nous avons proposé aux autres élus de faire valoir nos droits en référé, la procédure devant obligatoirement relever d'un vote majoritaire du CSE. Nous avons réitéré cette proposition en préparatoire le 21 Mars, par mail le 29 mars et en intersyndicale le 1^{er} Avril.

N'ayant pas le nombre d'élus nécessaires à obtenir la majorité au CSE , (Nombre élus CSE : CGC 6, SUD 4, CFDT 3, CGT 1), nous ne sommes pas en mesure de contraindre la direction à respecter la loi.

Nous regrettons la dépense d'énergie constante qu'il faut déployer d'abord au sein des instances représentatives du personnel avant de se heurter à la direction. Malgré tout, nous interviendrons en CSSCT en multipliant les

questions sur ces sous-traitances puisque concernant le CSE, la direction à maintenant les mains libres.

Les projets de sous-traitance , quels gains réels pour la direction ?

Jamais la direction n'a présenté le moindre retour bénéfique d'une réorganisation !!!

Jamais elle n'a chiffré le retour attendu !!!

Jamais elle n'a communiqué les coûts réels de ces projets !!!

Ce 28 Avril encore, en CSE, la direction a refusé de répondre à notre question sur le coût des travaux au DB1, du désamiantage, des structures intermédiaires mise en place pendant les travaux. Elle n'a pas répondu sur l'estimation de bénéfice attendu.

A l'heure où le discours est de se serrer la ceinture , il serait bon de nous expliquer les raisons positives qui justifient les grands investissements.

Concernant les salaires, les négociations sur les statuts ou sur l'intéressements, la direction sait présenter des projets chiffrés très précis pour nous expliquer comment nous en passer...Mais il semble que dès qu'il s'agit de réorganisation , nous sommes dans le flou, des attendus d'améliorations potentielles dont on les espère sans trop savoir de quoi il s'agit.

Nous avons évidemment beaucoup de mal à la croire.

Peut-être que la réalité est ailleurs et que les résultats attendus ne sont pas « communicables »...

Concernant le choix des prestataires, nous n'avons pas les éléments qui permettraient de les comprendre. Les informations dispensées aux élus sont trop floues pour en avoir les tenants et les aboutissants.

Mais en revanche, avec le temps , il est des constantes que nous avons pu observer.

La baisse de l'effectif et la répartition de la charge pour tous.

Mais surtout la baisse de l'effectif employé/ouvrier et en suivant, des techniciens.

Il se trouve que c'est la catégorie la moins individualisée par ses conditions de travail et la plus apte à se mobiliser.
Celle qui vote pour un syndicalisme de lutte...

La direction sais très bien que chaque tâche qui a été sous traitée donne lieu à des retours catastrophiques et que cela entraine des dégradations et même des coûts supplémentaires !!!

Mais les salariés prestataires réalisant les travaux qui ne sont plus faits par ArianeGroup ne lui causent plus aucun problème pour continuer à dégrader la répartition des richesses produites en défaveur du personnel.

C'est à notre avis , la raison principale qui pousse la direction à sous-traiter toujours plus.

Il suffit de suivre la baisse de l'effectif pour comprendre ce à quoi s'attèle la direction méthodiquement et sans répit depuis des années.

Nombre de salariés sur le site de St Médard			
	MARS 2019	MARS 2022	Delta

CADRES	200	182	18
AM	46	38	8
TECHNICIENS	228	200	28
OUV/EMP	180	129	<u>51</u>
TOTAL	654	549	105

Les chiffres parlent d’eux-mêmes et si nous avons pris volontairement un passé récent en référence , cette tendance a été entreprise dès le rachat de Safran en 2011 et la tendance est constante.

C’ est pourquoi nous lions la lutte contre la RCC , les sous-traitances , et pour les salaires ou la défense de nos acquis.

Et nous en reparlerons bientôt car tous ces sujets sont liés et les raisons de se mobiliser ne vont pas manquer dans les semaines à venir...

...

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d’information, faites-le nous savoir afin que nous vous retirions de sa diffusion.